



Fiche FAC
SPS N°2
17 JUIN
2021

MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION



C
O
N
T
E
X
T
E

CONSTATS

Peu de MOA les propose,
Les MOE et les OPC ne les connaissent pas,
Les CSPS se satisfont de leur absence,
Elles ne sont pas contractuelles (contrats et marché),
Des CSPS proposent des formulaires à signer (y compris par les entreprises),
Lorsque les modalités sont prescrites, le déroulement de la coopération est satisfaisant.

OBJECTIFS :

Etablir et appliquer un document pratique, adapté à la catégorie et à la typologie de l'opération, négocié avec les acteurs, de bon fonctionnement de la coopération entre les acteurs pour la coordination SPS, Améliorer la communication entre les acteurs et faciliter la conception, l'organisation du chantier et les décisions, Permettre d'assurer la cohérence des pièces écrites avant l'établissement du DCE.

P
R
E
C
O
N
I
S
A
T
I
O
N
S

QUI

Le MOA définit les modalités en tenant compte des suggestions du CSPS,
Les CSPS peuvent proposer aux MOA des modalités dans leurs offres pour les contrats de CSPS.

QUAND

Après la signature des contrats MOE ou CSPS, les modalités sont édictées par voie d'avenant.

BONNES PRATIQUES (ces propositions peuvent être insérées dans les modalités)

Réunions :

- Prévoir des réunions de concertation entre MOA /CSPS / MOE / ... pour finaliser les modalités pratiques,
- Prévoir des réunions thématiques (organisation du chantier, PGC, IUO en phase conception...),
- Définir des Points d'étape du déroulement de la mission SPS pour la résolution des problèmes.

Documents :

- Prévoir le logigramme des diffusions de documents, de décisions selon les acteurs en fonction du planning,
- Etablir une liste exhaustive des documents à diffuser concernant la Coordination SPS,
- Gestion de Fiches question/réponse, fiches navette IUO, (Exigence de réponses aux observations du CSPS avec des délais fixés)
- Prévoir l'harmonisation ou cohérence entre PGC et CCTP, CCAP, note d'organisation de chantier,
- En cas de lots séparés, les rôles de chaque entreprise doivent être transmis au CSPS.

Informations :

- Informer le CSPS des modifications du projet ayant une incidence sur le PGC et le DIUO.
- Transmettre le programme de maintenance et d'entretien établi par le MOE (principe retenu)
- Rôle du MOE dans la détermination des Mesures d'organisation et de mise en commun du PGC (*Compréhension du rôle des acteurs qui doit être connu, annexe 2 circ 1996 DGT*)
- Règles à définir sur transmission d'information sur les entreprises intervenantes

COMMENT

Transmission des pièces par MOE au CSPS → examen par le CSPS → synthèse → réunion → décision.

Concevoir des Maquettes ou documents type de modalités de coopération selon typologie et catégorie de projets ,
Adapter les modalités aux différentes phases de l'opération : conception , réalisation (différentes sous étapes)
Prévoir et structurer l'organisation de la Réunion de chantier : prévoir une partie CSPS,
Renforcer l'efficacité de la communication entre le CSPS et les intervenants, tant en phase conception qu'en phase, exécution (dialogue par email et téléphone, rendez-vous de chantier thématique...),
Etre rigoureux et exigeant concernant le respect des modalités.

POURQUOI

Echange fluide, communication
Délai adapté au bon déroulement (transmission de documents)
Améliorer la qualité des documents rendus et leur cohérence
Déclencher les décisions
Mettre en place des principes de fonctionnement

DECRET

Article R4532-6 DU CODE DU TRAVAIL

Afin notamment d'assurer au coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le maître d'ouvrage prévoit, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire et le coordonnateur.

Les modalités pratiques de cette coopération font l'objet d'un document joint aux contrats conclus avec les différents intervenants.

Article R4532-8 DU CODE DU TRAVAIL

Le maître d'ouvrage veille à ce que le coordonnateur soit associé pendant toutes les phases de l'opération à l'élaboration et à la réalisation du projet de l'ouvrage, en particulier en lui donnant accès à toutes les réunions organisées par le maître d'œuvre et en le rendant destinataire, dans un délai compatible avec l'exercice de sa mission, de toutes les études réalisées par celui-ci.

L
E
G
A
L

GUIDES

La mission de coordination SPS & le rôle du maître d'ouvrage dans les opérations de bâtiment et génie civil 2020
SP 1127 CARSAT RA

Fiche coopération OPPBTP

B
I
B
L
I
O